L'INTIMIDATION JURIDIQUE



L'intimidation juridique - Définition

En Ontario, il s'agit de l'ensemble de comportements visant à intimider la partie adverse lors d'une procédure juridique. En droit de la famille, cela inclut des comportements comme la manipulation, l'intimidation, la diffamation ou l'utilisation abusive du système judiciaire.



EXEMPLES D'INTIMIDATION JURIDIQUE

LES CONSÉQUENCES DE L'INTIMIDATION JURIDIQUE

Les conséquences sont graves et peuvent avoir des impacts à long terme sur la vie des victimes. Elles peuvent inclure :capable de prendre soin de lui-même ou d'elle-même. Elles peuvent inclure :

- 1. Une perte de confiance et d'estime de soi
- 2. Une peur constante face aux procédures juridiques ou la crainte de devoir entamer des procédures juridiques
- 3. De graves impacts sur la stabilité financière de la victime face aux délais des procédures
- 4. L'épuisement émotionnel dû aux procédures répétitives



PISTES DE SOLUTION

- 1. Consulter un ou une avocate ou un ou une conseillère juridique pour mieux comprendre vos droits et les options qui s'offrent à vous.
- 2. Contacter les <u>organismes</u> qui viennent en aide aux survivantes et aux familles victimes de violences conjugales.
- 3. Conserver des preuves écrites des communications avec l'autre partie.
- 4. S'éduquer sur la violence conjugale, ses manifestations et l'intimidation juridique.

- 1. Menacer d'entamer une procédure juridique pour faire en sorte que l'autre partie prenne une décision contraire à ses intérêts.
- 2. Retarder les processus juridiques, p. ex. en faisant de nombreuses demandes de reports ou en allongeant les délais.
- 3. Lancer des accusations sans fondement pour nuire à l'autre partie.
- 4. Ignorer les ordonnances du tribunal.
- 5. Changer constamment d'avocat ou d'avocate, rendant la communication difficile et retardant ainsi les procédures.







